

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 mars 2009 au 19 mars 2010

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 214,50 \$	Décors 2 832,50 \$	Décors 3 450,50 \$	Décors 4 326,00 \$	Décors 4 635,00 \$
Costumes 2 214,50 \$	Costumes 2 832,50 \$	Costumes 3 450,50 \$	Costumes 4 326,00 \$	Costumes 4 635,00 \$
Éclairages 1 751,00 \$	Éclairages 1 957,00 \$	Éclairages 2 266,00 \$	Éclairages 2 832,50 \$	Éclairages 2 987,00 \$
Son 1 751,00 \$	Son 1 957,00 \$	Son 2 266,00 \$	Son 2 832,50 \$	Son 2 987,00 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 20,60 \$	Décors 22,66 \$	Décors 26,78 \$	Décors 30,90 \$	Décors 35,02 \$
Costumes 20,60 \$	Costumes 22,66 \$	Costumes 26,78 \$	Costumes 30,90 \$	Costumes 35,02 \$
Éclairages 20,60 \$	Éclairages 22,66 \$	Éclairages 26,78 \$	Éclairages 30,90 \$	Éclairages 35,02 \$
Son 20,60 \$	Son 22,66 \$	Son 26,78 \$	Son 30,90 \$	Son 35,02 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation
1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction	
CSAS part concepteur	5% déduction	
CSAS part producteur	10% contribution	(13% à compter du 20 mars 2010)

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ